

revenus d'électricité au Québec auxquels on soustrait les achats d'électricité au Québec, tiennent lieu d'impôts fonciers.

2. CAPITALISATION DES FRAIS FINANCIERS AU TAUX DU COÛT EN CAPITAL

Afin de lui permettre de se prononcer sur la méthode appropriée, la Régie demande au Distributeur de fournir des informations additionnelles sur la capitalisation des frais financiers aux immobilisations en cours, dont une comparaison des frais capitalisés selon le taux prospectif et selon le taux moyen du coût en capital.

À cet égard, le Distributeur fournit les informations suivantes:

	SIMULATION DES FRAIS D'EMPRUNT CAPITALISÉS (en millions de dollars) Exercice terminé le 31 décembre			
	Années historiques		Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004
Coût en capital				
Taux prospectif	7,308%	7,342%	6,685%	7,061%
Taux moyen	9,790%	9,093%	8,390%	8,161%
Frais financiers capitalisés				
Selon taux prospectif	4,7	7,9	6,7	14,6
Selon taux moyen	6,3	9,8	8,5	16,8
Écart entre les méthodes	-1,6	-1,9	-1,8	-2,2

Commentaires sur le choix d'une méthode

Le Distributeur propose l'utilisation de la méthode du taux moyen du coût en capital pour capitaliser les frais financiers afférents à ses immobilisations en cours et justifie sa proposition comme suit:

- La méthode du taux moyen du coût en capital est conforme aux principes comptables généralement reconnus. Les normes comptables canadiennes permettent la capitalisation d'une provision pour les fonds utilisés durant la construction des immobilisations corporelles relatives à des activités à tarifs réglementés, lorsque permise par un organisme de réglementation. Elle est aussi cohérente avec les principes comptables applicables aux entreprises réglementées sur la base du coût de service;
- Cette méthode est également conforme aux principes réglementaires retenus par d'autres organismes de réglementation. Notamment, le paragraphe 3.17 des règlements de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), présente une formule de calcul applicable aux entreprises de transport d'énergie réglementées aux Etats-Unis, dont l'application se compare à l'approche préconisée par le Distributeur.
- La méthode proposée est conforme et cohérente avec la méthode utilisée par le Transporteur qui a été acceptée par la Régie dans sa décision D-2002-95. Selon la Régie, ce taux est neutre quant au choix d'inclure les immobilisations en cours ou non dans la base de tarification. En effet, la capitalisation des frais financiers au taux moyen du coût du capital est équivalente au traitement des additions lorsqu'elles sont incluses dans la base de tarification dès le début de leur construction. Elle permet donc d'inscrire dans les comptes d'immobilisations en cours qui feront partie de la base de tarification future au moment de leur mise en exploitation, le

rendement sur les capitaux propres qui sont utilisés pour financer ces investissements.

- De plus, dans sa décision D-2002-95, la Régie a évoqué la possibilité d'un traitement différent permettant d'inclure à la base de tarification certaines immobilisations en cours d'importance qui pourraient autrement causer un choc tarifaire lors de leur mise en exploitation. Cette éventualité renforce l'importance d'utiliser une méthode assurant une neutralité tarifaire entre l'inclusion et l'exclusion des immobilisations en cours dans la base de tarification.
- La composante «taux pondéré de la dette» incluse dans le taux moyen du coût en capital, tient compte à la fois du coût de la dette historique et du coût des nouvelles émissions. Il appert donc que la méthode proposée par le Distributeur comporte déjà un coût prospectif pour la partie du financement correspondant aux nouveaux emprunts.
- Elle est simple à comprendre et à vérifier et facile à appliquer.

D'autre part, le Distributeur s'oppose à l'utilisation de la méthode proposée basée sur le taux prospectif du coût en capital pour les raisons suivantes:

- L'utilisation d'un taux prospectif du coût en capital n'est pas conséquent avec l'approche utilisée par Hydro Québec à l'égard de ses activités de financement. Rappelons qu'Hydro-Québec utilise une approche intégrée à l'égard de ses activités de financement, ce qui implique que les émissions de dettes d'Hydro-Québec ne sont pas spécifiquement attribuées au Distributeur. De plus, Hydro-Québec n'apparie pas ses emprunts avec des actifs spécifiques mais procède plutôt avec une gestion intégrée de sa dette.

- Cette méthode suppose que les immobilisations en cours sont financées à 100 % par du financement externe alors que le financement d'une partie de ces coûts provient de l'avoir propre de la Société.

Par ailleurs, le Distributeur signale que la plupart de ses projets d'investissement se réalisent dans un délai de moins d'un an et que très peu d'entre eux font l'objet d'une capitalisation des frais financiers. Ainsi, l'écart entre l'utilisation de l'une ou l'autre de ces deux méthodes observé pour les années 2001 à 2004 est d'au plus 2,2 M\$, un niveau n'ayant aucun effet significatif sur le revenu requis du Distributeur et sur le rendement qu'il réclame sur sa base de tarification. Il faut également noter que les écarts actuellement observés entre les deux méthodes sont de nature ponctuelle et que sur un horizon continu, ils pourront s'inverser (lorsque la tendance des taux d'intérêt est à la hausse) et même s'annuler, selon l'évolution de la conjoncture économique.

Pour tous ces motifs, le Distributeur demande donc à la Régie de l'énergie d'accepter la capitalisation des frais financiers applicables aux immobilisations en cours selon le taux moyen du coût en capital de la base de tarification et rendre cette convention comptable applicable, à compter du 1^{er} janvier 2003.